

# **RÉUNION D'INFORMATION**

**sur le quartier, la situation de la décharge,  
la ZAC de Mazeran, la LGV, etc.**

**SAMEDI 25 AVRIL 2026 à 16h30**

Hauts de Badones, 409 chemin rural n°61 (partie nord)

---

**À NOTER SUR LES AGENDAS :**

**FÊTE DES VOISINS**

**ouverte à toutes et à tous**

**VENDREDI 29 MAI 2026 à 18h30**

Hauts de Badones, 409 chemin rural n°61 (partie nord)

---

**IN MEMORIAM :**

**René Bosson, ancien président du comité de quartier (2004-2008)  
dont les obsèques ont été célébrées le 24 janvier 2026.**

## LA DÉCHARGE : LE RETOUR DU CAUCHEMAR

Malgré une nette amélioration de la situation sur le plan des odeurs (mais pas en ce qui concerne les eaux souterraines), le collectif « Droit à un air sain à Montimas » et le Comité de Défense de Badones – Montimas n'ont eu de cesse d'attirer l'attention sur la persistance d'une situation anormale et sur l'existence d'un risque de nuisances pour l'avenir. Leurs responsables ont alors subi sarcasmes, dénigrement, menaces, et ont finalement été écartés de l'instance officielle d'échange et d'information présidée par le préfet.

Malheureusement, depuis le mois de février dernier, « *les odeurs épouvantables sont de retour, jusque dans nos maisons* », comme en témoigne un riverain qui s'en est plaint auprès de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée (CABM) qui exploite le site. La réponse qui a été apportée ressemble aux arguments des responsables de la CABM en 2018 et 2019 : c'est la faute aux pluies et à un incident technique, et tout est fait pour régler le problème. A l'époque, il avait fallu la perspicacité et la tenacité des riverains, deux actions en justice et un rapport de la chambre régionale des comptes pour révéler le mensonge : l'enfouissement illégal de milliers de tonnes de déchets fermentescibles dans un casier évidemment inadapté. **Il est à craindre que le quartier ne fasse encore les frais de ces agissements passés** (parce que la matière organique met plus de vingt ans à se désagréger) et de lacunes dans la gestion du site et dans l'information des riverains.

Depuis septembre 2025, ni le collectif des riverains les plus concernés, ni l'association de quartier n'ont accès aux informations relatives au fonctionnement du site, en raison de leur exclusion, fomentée par le sous-préfet et le maire de Béziers, de la commission de suivi de site (CSS). Pourtant, il est évident que toutes les parties concernées ont intérêt à un échange d'informations et ont besoin de dialoguer, comme cela est d'ailleurs prévu par le code de l'environnement. Dans un courrier du mois de mars 2026 adressé à un riverain, le président de la CABM le souhaite lui-même : « *Nous restons naturellement disponibles pour échanger de manière transparente avec les habitants concernés, répondre à leurs questions et les tenir informés des actions engagées.* ». Alors, **pourquoi les riverains ont-ils été exclus de la seule instance qui permet justement cet échange et cette information ?** A quand des actes qui correspondent aux déclarations d'intention et se conforment au droit ? De son côté, le préfet de l'Hérault n'a toujours pas répondu à la demande de réintégration des riverains qui lui a été adressée par le comité de quartier au mois de septembre 2025.

## QUEL AVENIR POUR LA DÉCHARGE ET LES DÉCHETS MÉNAGERS ?

Alors que l'autorisation d'exploitation de la décharge expire le 31 décembre 2029, se pose actuellement la question de son devenir. Le Comité de Défense de Badones – Montimas s'est déjà inquiété des études réalisées pour la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée (CABM), dans le cadre du projet CSR, qui envisagent la **prolongation de l'exploitation pour vingt années supplémentaires**. Du côté de la CABM, on déclare, au mois de mars 2026, n'avoir arrêté aucune « décision automatique » à ce stade. Pourtant, le 29 septembre 2025, le conseil communautaire a approuvé l'acquisition d'un terrain à proximité de la décharge, « *considérant le projet d'extension du centre d'enfouissement des déchets de Saint Jean de Libron à Béziers* ». Compte tenu des délais de traitement d'une demande d'autorisation de ce type, il est vraisemblable qu'un dossier a déjà été déposé par la CABM auprès des services de l'État. Encore une fois, comme en 2016, les habitants du quartier découvriront, lors de l'enquête publique, que tout avait déjà été décidé des années auparavant. Ils seront mis devant le fait accompli.

Qu'il est loin le temps des déclarations du président de la CABM dans un courrier adressé aux riverains le 21 septembre 2020 dans lequel il s'engage à ne pas commettre les mêmes erreurs d'exploitation du site que son prédécesseur : « *Parallèlement, nous allons mener une étude pour voir si une alternative existe et dans quelles conditions. Elle vous sera communiquée : rien ne vous sera caché.* ». Le quartier attend toujours cette communication.

Dans le même temps, en ce qui concerne les autres installations de traitement des déchets auxquelles la décharge est liée :

- **la CABM viole les règles de fonctionnement du centre de tri de Valorbi**, au point de faire l'objet d'une mise en demeure du préfet en date du 27 mars 2026 pour dépassement des capacités autorisées (c'est la deuxième mise en demeure pour ce motif) ;

- la CABM a engagé, avec le SICTOM Pézenas-Agde, sans aucune information ou participation du public, la modification de Valorbi, la construction d'une usine de production de combustibles solides de récupération (CSR) et la construction d'un incinérateur pour brûler ces CSR. **Ces installations vont coûter au contribuable, sur 29 ans, 540 millions d'euros**, sans compter l'adjonction envisagée d'un réseau de chaleur qui reste à construire, pour plusieurs dizaines de millions d'euros, ce qui entraînera, inévitablement, **une augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères**.

## PROJET GENVIA : ET L'ENVIRONNEMENT ?

Dans la ZAC de Mazeran, doit être construite l'usine Genvia de fabrication d'électrolyseurs destinés à la production d'hydrogène. Pour ce faire, la commune de Béziers a procédé à la modification de son plan local d'urbanisme (PLU). En effet, la ZAC n'avait pas été prévue pour des activités industrielles. Or, contre toute attente, **aucune étude n'a été réalisée pour évaluer les impacts d'une telle installation sur l'environnement et sur les riverains**. Compte tenu des risques de pollution et de raréfaction des eaux souterraines indispensables aux propriétés voisines, et en raison de l'insuffisante prise en compte des nuisances, des riverains et l'association de quartier contestent la modification du PLU et le permis de construire délivré.

## QUEL RÔLE POUR LE COMITÉ DE QUARTIER ?

Malgré plus de 33 ans d'actions et de démarches, avec quatre présidente et présidents successifs, sous trois maires différents, certains, qui jouent sur la division, tentent d'instiller un doute sur le rôle joué par le Comité de Défense de Badones – Montimas. Le présent tract, et les précédents, apportent pourtant des réponses évidentes. Quand on l'interroge, l'IA, l'intelligence artificielle, répond : « En résumé, **le Comité de Défense est utile car il transforme des inquiétudes individuelles en une force collective capable de faire plier l'administration et la justice. Pour les habitants de Badones - Montimas, il est à la fois un bouclier contre les nuisances, un avocat face aux pouvoirs publics et un ciment social pour le quartier** ». (Eurïa, 7 mars 2026 ; réponse complète à lire sur le site internet de l'association)

Il serait donc raisonnable que le comité de quartier puisse participer au nouveau « conseil de quartier » créé pour le « quartier est » de la ville et regroupant les quartiers de La Crouzette, de Montimaran et de Badones Montimas. Sur Béziers, huit conseils de quartier ont été créés par délibération du conseil municipal du 31 mars 2026. Leurs membres seront désignés par le maire et doivent comprendre « deux représentants des comités de quartier actifs du secteur » et des « représentants du tissu associatif, économique ou institutionnel local » en fonction des sujets abordés. Ces nouveaux conseils de quartier, obligatoires dans les villes de plus de 80.000 habitants, sont des instances consultatives de participation citoyenne. Ils ne se substituent pas aux associations existantes et ne décident pas à la place du conseil municipal. Ils sont présidés par une adjointe ou un adjoint au maire.

## LES CONCERTATIONS PUBLIQUES EN COURS

### Centrale photovoltaïque sur la décharge :

Une enquête publique est ouverte, **du 27 avril au 27 mai 2026**, au sujet de la **demande d'un permis de construire**. Le dossier peut être consulté et des observations déposées au service de l'urbanisme de la Ville de Béziers (caserne Saint-Jacques), sur le site internet de la préfecture et sur le site :

<https://www.registre-numerique.fr/centrale-photovoltaique-libron>

### Ligne nouvelle de train à grande vitesse Montpellier-Perpignan :

Pour la phase 2 du projet, entre Béziers et Perpignan, il était prévu initialement la création d'une ligne exclusivement voyageurs et une desserte assurée par deux gares nouvelles à Béziers Est et Narbonne Ouest. Pour tenir compte de l'évolution du contexte, les partenaires co-financeurs et les acteurs du territoire ont souhaité approfondir et réinterroger certains choix structurants du projet. La Commission nationale du débat public (CNDP) a ainsi décidé d'organiser une concertation, **du 9 avril au 19 juin 2026**.

Cette **nouvelle phase de concertation**, permet au public de donner son avis, de faire des propositions et des observations sur l'opportunité du projet, ses caractéristiques, ses incidences environnementales, les différents scénarios proposés. Un site internet dédié à la ligne fournit toutes les informations :

<https://www.ligne-montpellier-perpignan.com/> Une réunion publique est prévue **le 20 mai 2026 à 18 heures** au Palais des Congrès de Béziers.

A ce stade du projet, le tracé de la voie nouvelle se situe au sud de l'autoroute A9, hors des limites du quartier, mais il traverse la partie sud-est du bois de Bourbaki. Le Comité de quartier reste vigilant sur la prise en compte des possibilités de nuisances, notamment sonores, et liées aux axes de circulation qui desserviraient la nouvelle gare.

## POUR LA FÊTE DES VOISINS, EXPOSEZ VOS CRÉATIONS ET PRODUCTIONS

Si vous êtes producteur/productrice ou créateur/créatrice sur le quartier, profitez de la Fête des Voisins pour présenter votre travail. A partir de 18h30, le vendredi 29 mai 2026, les convives présents pourront découvrir vos productions et créations. Comme Nana Créa Béziers (couture et bijoux fantaisie), inscrivez-vous gratuitement par courriel auprès du comité de quartier.

## AUTRES INFORMATIONS UTILES

**Préservation de la ressource en eau :** en raison des pluies importantes du début de l'année, toutes les restrictions temporaires sur les usages de l'eau ont été levées le 4 février 2026. La situation pouvant évoluer dans les mois à venir, il peut être utile de consulter le site internet : <https://herault.adm-occitanie.fr/restreau/> et de s'inscrire pour recevoir l'information sur d'éventuelles nouvelles mesures sur <https://vigieau.gouv.fr> .

**Prévention des cambriolages :** Vous pouvez signaler vos absences durant les vacances scolaires au commissariat de Béziers (tél. 04.67.49.54.00) ou à l'adresse : [ddsp34-csp-beziers@interieur.gouv.fr](mailto:ddsp34-csp-beziers@interieur.gouv.fr). Il est aussi possible de s'inscrire en ligne à l'Opération Tranquillité Vacances (OTV), à partir du site internet : <https://www.service-public.fr> .

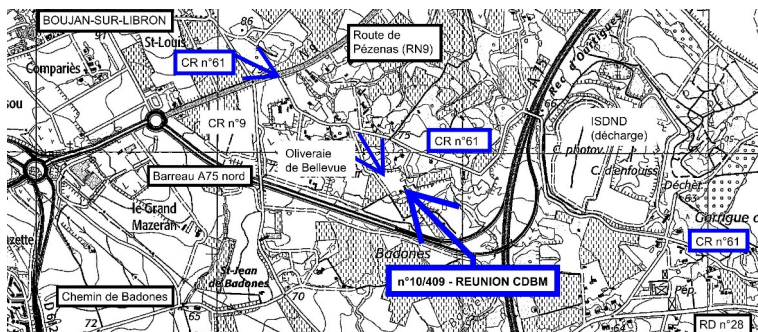
**Dispositif « Voisins Vigilants et Solidaires » :** Une fois inscrit(e) gratuitement sur internet, vous pourrez recevoir des alertes par courriel ou sur votre téléphone portable (par SMS) en cas d'évènement inhabituel. Vous pourrez aussi recevoir des informations sur le quartier, dans le respect des règles d'usage du site. Pour vous inscrire : <https://www.voisinsvigilants.org> .

**Prévention des feux :** Pour savoir si votre propriété est concernée par l'obligation légale de débroussaillage (OLD) : <http://www.herault.gouv.fr> et <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/debroussaillage> . En dehors des zones soumises à OLD, et sauf autorisation expresse du préfet pour une exploitation agricole, le brûlage de tout déchet, y compris les déchets végétaux, est interdit toute l'année par le règlement sanitaire départemental.

### Comité de Défense de Badones – Montimas (CDBM)

Le Petit Mazeran, 1016 chemin de Badones (V.C. n°11), 34500 Béziers  
[comite.badones-montimas@laposte.net](mailto:comite.badones-montimas@laposte.net)

**Accès à la réunion du 25 avril et à la Fête des Voisins le 29 mai 2026 :**



# Comité de Défense de Badones – Montimas (CDBM)

Association loi 1901 déclarée à la sous-préfecture de Béziers le 15/12/1992 (J.O. du 30/12/1992)

## BULLETIN D'ADHÉSION - Année 2026

Je soussigné(e) (nom/prénom) : .....

représentant (personne morale) : .....

domicile/siège social (adresse complète) : .....

.....

téléphone : ..... e-mail : .....

déclare vouloir adhérer au Comité de Défense de Badones – Montimas (CDBM) pour l'**année 2026**, en tant que **membre actif** et verse, à cet effet, ma cotisation de **20 euros** (personne physique), **50 euros** (personne morale), **50 euros ou plus**, à préciser : ..... (membre bienfaiteur)(l'adhésion est soumise à agrément en cas de première adhésion ou de ré-adhésion après trois ans sans cotisation) ;

déclare vouloir adhérer au Comité de Défense de Badones – Montimas pour l'**année 2026** en tant que **membre sympathisant** et verse, à cet effet, une cotisation de **5 euros ou plus**, à préciser : .....

accepte de recevoir par courriel les informations relatives à l'activité de l'association et au quartier à l'adresse suivante (si différente de l'adresse mentionnée ci-dessus) : ..... ; toutefois, j'ai bien noté que si je veux recevoir par courriel l'ensemble des informations diffusées par le CDBM au sujet du quartier ou sur des thèmes qui concernent ses habitants, je dois m'inscrire sur le site internet <https://comite-badones-montimas.fr>, sur un formulaire dédié ;

reconnais avoir pris connaissance des statuts de l'association et, si ce n'est pas le cas, être informé(e) de ce que je peux télécharger ces statuts sur le site internet de l'association, à l'adresse : <https://comite-badones-montimas.fr/a-propos/> ;

règle ma cotisation par chèque\* / espèces (rayer les mentions inutiles) ;

à ....., le ..... (signature) :

QR code d'accès  
pour l'adhésion sur HelloAsso :



Adhésion à remettre à un membre du conseil d'administration ou à expédier ou déposer au siège de l'association. L'adhésion peut aussi se faire sur internet, avec paiement sécurisé, à partir du site du CDBM ou sur <https://www.helloasso.com>.

*Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification pour les informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au président, à l'adresse du CDBM.* \* libeller le chèque à l'ordre de « Comité de Défense de Badones - Montimas »



**Vendredi  
29 mai 2026 à 19h**

# **la fête des voisins**

**à partir de 18h30 :  
stand de créations  
et productions du  
quartier**

**Ouverte à toutes et à tous**

**Repas avec ce que chacun apporte**

**(prendre assiette, verre et couverts)**

**Apéritif offert par le comité de quartier**

**Hauts de Badones, chemin rural n°61 (partie nord), suivre fléchage n°409  
après l'Oliveraie de Bellevue (espace abrité de la pluie et du vent)**